

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3000000: conseil national du travail

En vigueur au 01/04/2026 (Dernière actualisation de la page 13/04/2026)

Augmentation du RMMM (CCT 43/18).

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Cette CP contient des données salariales fixées au niveau interprofessionnel (CCT 43 et 50 du CNT). Ces CCT ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur. Elles ne s'appliquent pas davantage aux travailleurs qui sont habituellement occupés au travail durant des périodes inférieures à un mois calendrier, pas non plus aux jeunes inscrits dans un système de formation en alternance, tels que notamment le contrat d'apprentissage, la convention d'insertion socioprofessionnelle, le beroepsinlevingsovereenkomst ou le contrat d'alternance tel que défini dans le décret de la Communauté française du 05/03/2009 portant assentiment de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu le 24/10/2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

1. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: A PARTIR DE 18 ANS (A PARTIR DE 21 ANS POUR LES JEUNES AVEC UN CONTRAT D'ETUDIANT)

Pour la composition du REVENU MINIMUM MENSUEL MOYEN GARANTI (RMMM) veuillez consulter la CCT 43.

1.1. REVENU: PAR MOIS

Age	
18	2189.81

1.2. REVENU: PAR HEURE

Age	Régime (sur base hebdomadaire)		
	38h	39h	40h
18	13.2984	12.9575	12.6335

2. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: MOINS DE 18 ANS

2.1. REVENU: PAR MOIS

(% d'un travailleur de 18 avec 0 mois d'ancienneté)

Age	
16 et moins	67% 1467.17

17	73%	1598.56
----	-----	---------

2.2. REVENU: PAR HEURE

(Le revenu par heure du jeune est calculé sur son revenu par mois)

Age	Régime (sur base hebdomadaire)		
	38h	39h	40h
16 et moins	8.9099	8.6815	8.4644
17	9.7079	9.4589	9.2225

3. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: JEUNES DE 18, DE 19 OU DE 20 ANS AVEC UN CONTRAT D'ETUDIANT

3.1. REVENU: PAR MOIS

(% d'un travailleur de 18 avec 0 mois d'ancienneté SANS CONTRAT D'ETUDIANT)

Age		
18	79%	1729.95
19	85%	1861.34
20	90%	1970.83

3.2. REVENU: PAR HEURE

(Le revenu par heure du jeune est calculé sur son revenu par mois)

Age	Régime (sur base hebdomadaire)		
	38h	39h	40h
18	10.5058	10.2364	9.9805
19	11.3037	11.0138	10.7385
20	11.9686	11.6617	11.3702